



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-08-22-R-0229

commune(s) :

objet : **Modification de la désignation des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité d'hygiène et de sécurité**

service : Déléation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

n° provisoire 13858

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi du 31 décembre 1966 relatives aux communautés urbaines ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et 13 juillet 1987 modifiées, relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'arrêté du président n° 2005-06-17-R-0116 du 17 juin 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2006-03-06-R-0066 du 6 mars 2006 désignant les représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ;

arrête

Article 1er - La liste des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité d'hygiène et de sécurité, désignés parmi les membres de l'organe délibérant et parmi les agents de l'établissement public, est modifiée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Michel Duport M. Pierre Credoz M. Michel Buronfosse Mme Thérèse Rabatel Mme Françoise Mailler Mme Céline Tourniaire	M. Roland Crimier M. Bernard Genin Mme Françoise Mermoud Mme Rita Spiteri M. Yves Blein
<i>Agents es qualité de l'établissement public</i>	<i>Agents es qualité de l'établissement public</i>
M. Jean-Gabriel Madinier Mme Valérie Philippon-Béranger M. Bruno Coudret M. Denis Hodeau	M. Dominique Lemesle M. Hervé Renucci M. Roland Silvain M. Philippe Prud'homme

Article 2 - Les membres consultatifs du comité d'hygiène et de sécurité sont :

- mesdames et messieurs les conseillers en prévention, DRH, service prévention santé au travail,
- mesdames et messieurs les conseillers en prévention de direction,
- mesdames et messieurs les médecins de l'unité médecine du travail, DRH, service prévention santé au travail,
- tout agent communautaire ou expert externe dont la présence est jugée utile par le président pour traiter une question.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 août 2007

Le président,

Gérard Collomb.